

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

M. Viry, Mme Brenier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Pauget, M. Ramadier, Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Sermier, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Larrivé, M. Masson, M. Breton, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Menuel, M. Lurton, Mme Valentin, M. Dive, Mme Beauvais, Mme Levy, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Brun, Mme Kuster, M. Bazin, M. Viala, Mme Poletti, M. Reiss, M. Perrut et M. de Ganay

ARTICLE 49

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Des représentants de la collectivité des retraités désignés par les associations, fédérations et confédérations nationales de retraités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la Caisse Nationale de Retraite Universelle soit administrée par un conseil d'administration comprenant des représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés, des représentants des employeurs, mais également par des représentants de la collectivité des retraités.

En effet, dans une démarche démocratique et participative, il paraît opportun et essentiel que des représentants de la collectivité des retraités puissent siéger au sein du Conseil d'Administration de la CNRU.